



# COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE

## ARRETE MUNICIPAL

N°58NO/2026

Arrêté de délégation à Monsieur BLOUIN Damien-  
8<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention,  
aux commémorations, aux affaires générales (état civil,  
funéraire, élection) et correspondant défense

### **Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BLOUIN Damien, est délégué, pour intervenir dans le domaine de la sécurité, de la prévention, des commémorations, des affaires générales (état civil, funéraire, élection) et correspondant défense

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Définir, mettre en place, et évaluer les politiques publiques de la Ville de Chartres-de-Bretagne dans chacun des domaines de sa délégation y compris les occupations du domaine public et la circulation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la Ville de Chartres-de-Bretagne auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation,
- Participer aux commissions Etablissement Recevant du Public du Service Départemental d'Incendie et de Secours en représentation du propriétaire.

**Article 2** : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur BLOUIN Damien à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué.

La signature par Monsieur BLOUIN Damien devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

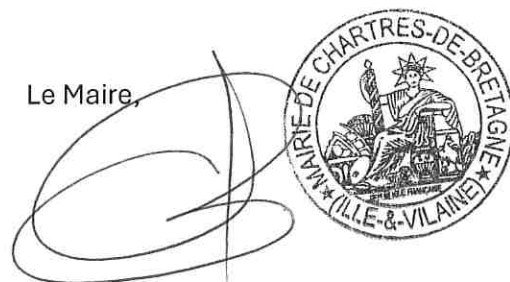
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Chartres-de-Bretagne le 28 mars 2026

Damien BLOUIN  
Signature et date de notification

Le Maire,



David LE BORGNE

NB : Tous les adjoints sont de droit :  
- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.